



DECISION n°	DATE	PAGE
4	08/04/2025	4

Objet : Mandat spécial dans le cadre du jumelage avec Sigmaringen-mission du 24 au 25 avril 2025

Exposé des motifs :

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu les articles L 2123-18 et R.2123-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 4a du 05 octobre 2024 relative aux pouvoirs du Maire concernant les mandats spéciaux,

Considérant qu'en 2022, un jumelage a été conclu entre les villes de Thann et Sigmaringen (Allemagne) et que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements occasionnant des frais de transport et de séjour ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL et Monsieur Charles VETTER, 2^{ème} adjoint au Maire, un mandat spécial pour une mission à Sigmaringen en Allemagne du 24 au 25 avril 2025, dans le cadre du jumelage.

Article 2 : que les frais de séjour et de transports liés à ce déplacement seront supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Thann, le 08 avril 2025

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 14/04/25 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann